

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
1<sup>er</sup> octobre 2024  
Date d'Affichage  
15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,  
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON (arrivée à 22h00), Laëtitia  
DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane  
LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ  
Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Étaient absents excusés et représentés : M. Benoît LAVARDE qui donne pouvoir à  
M. Jean-Marc VARIN, M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane  
LECHANOINE.

Madame Anne-Marie RABEC remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°10/02 : CRÉATION D'UN POSTE DE  
RÉDACTEUR**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque  
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de  
l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps  
complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison de la  
promotion interne dérogatoire dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sans  
quota, de l'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions de  
secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet, pour exercer les fonctions de  
secrétaire général de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Madame le Maire précise à l'assemblée :**

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent  
contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de  
l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

**Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 6°.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude équivalent au Baccalauréat +2 et ou d'une expérience professionnelle d'au moins 4 ans dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Anne-Marie RABEC	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 